

NOTE DE REGLEMENT N° 2019-36/DNF

Relative à la délivrance du Bac+1 Cnam

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu l'avis du Conseil des formations du 17 avril 2018, portant création du diplôme de bac +1 du Cnam

Préambule :

- Le Baccalauréat +1 (bac+ 1 Cnam) est un diplôme d'établissement. Il atteste que ses titulaires ont acquis les compétences et qualifications/connaissances leur permettant d'assurer les fonctions correspondant à l'exercice des métiers concernés et leur permettant d'intégrer un cursus universitaire de niveau 5 européen (ex niveau III).
- Le Bac+1 Cnam est défini par un référentiel unique décrivant les principales composantes de cette certification au regard des métiers identifiés. Ce référentiel énumère les compétences que les titulaires doivent posséder à l'issue ; il précise les connaissances et savoir-faire qui doivent être acquis ainsi que les niveaux d'exigence requis pour l'obtention du diplôme d'établissement.
- La finalité de la formation Bac+1 Cnam est double soit l'insertion professionnelle directe soit la poursuite d'étude. L'architecture de la formation comprend :
 - Un tronc commun d'unités de formation de 24 crédits.
 - Des unités de formation spécialisées selon les filières professionnelles de 28 crédits.
 - Une unité d'activité d'expérience professionnelle de 8 crédits.

Article 1 : Objet

- Le présent règlement décrit les modalités de délivrance de cette certification.
- Le Bac+1 Cnam est délivré sur proposition du jury, par l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers en exercice dans les conditions prévues aux articles suivants.
- Le jury de délivrance du Bac+1 Cnam est constitué par décision de l'AG du Cnam en exercice. Selon l'entité impliquée ; le jury comprend :
 - L'AG ou son représentant ;
 - Le responsable du centre Cnam qui prépare à la certification ou son représentant ;
 - Le responsable pédagogique du titre ;
 - Un ou deux enseignants responsables ;
 - Un ou deux professionnels du domaine concerné par la certification.

- Le jury vérifie que les candidats ont :
 - Satisfait aux conditions d'accès au Bac+1 ;
 - Validé l'ensemble des composantes de la certification ou validé les épreuves conformément au règlement interne des études de l'entité responsable.

Article 2 : Conditions de préparation du titre

La formation Bac+1 Cnam est ouverte :

- Aux jeunes bacheliers désireux de poursuivre des études dans le supérieur qui n'ont pas obtenus satisfaction dans leur choix d'orientation ;
- Aux jeunes (18-25 ans) issus de l'enseignement secondaire ou supérieur et sortis du système scolaire, en reprise d'études ;
- Aux demandeurs d'emploi ;
- Aux candidats qui postulent après une VAPP, VAE, VES.

Article 3 : Conditions de réussite du cursus

- Avoir suivi la formation avec un taux d'assiduité au moins égal à 90% (absences justifiées non comprises) ;
- Avoir obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 aux unités de la formation. Pour calculer la moyenne générale, un coefficient est appliqué à chaque unité de formation,
- Justifier d'une expérience professionnelle en relation avec l'objectif de la spécialisation du diplôme, formalisée dans un rapport d'expérience ou d'un rapport de stage et avoir obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 à ce rapport.

Article 4 : Conditions relatives à l'expérience professionnelle

- Une expérience professionnelle dans le domaine visé par la certification est obligatoire. Elle est évaluée par le jury de délivrance de la certification comme suit : stage ou expérience professionnelle en continu ou non de 3 mois dans le domaine visé par la certification.

Article 5 : Délivrance du parchemin du Bac+1

- Le Bac+1 Cnam est délivrée par l'Administrateur Général du Cnam, sur proposition du jury décrit dans l'article 1^{er}, aux candidats ayant satisfait aux conditions prévues aux articles 2,3 et 4.
- Les délibérations du jury font l'objet d'un procès-verbal signé par le président du jury.
- Une attestation de réussite est délivrée aux lauréats dans les 3 semaines qui suivent la décision du jury et un parchemin du diplôme dans les six mois.
- Le parchemin du bac+1 comprend un double sceau : Cnam et Comue Hesam et une double mention Bac+1 du Cnam et PITCH Hesam.

Article 6 : Suivi du parcours professionnel du candidat

- Au moment de la délivrance du Bac+1 Cnam, et dans les 3 années suivantes les candidats doivent répondre aux enquêtes statistiques quantitatives et qualitatives de suivi du Cnam.

Article 7 : Entrée en vigueur

- Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption.

Fait à Paris, le 20 novembre 2019

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL